

ANTECESSIO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 boulevard des Lilas, 87000 LIMOGES
RCS LIMOGES 484 184 064

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2010**

L'an DEUX MILLE DIX,
Le 14 MAI à 14 Heures,

Les associés de la société ANTECESSIO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 boulevard des Lilas 87000 LIMOGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Fabrice GAUTIER, propriétaire de 99 parts sociales
Monsieur Anne Cécile GAUTIER, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice GAUTIER, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Bruno ANDRIEUX, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 150 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Changement de dénomination,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,



- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport signé le 17 avril 2010 entre Monsieur Fabrice GAUTIER et la société ANTECESSIO,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES le 31 mars 2010 et que le rapport du commissaire à la transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LIMOGES le 29 avril 2010.

Ces deux rapports ont été tenus à la disposition des associés dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux apports et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date du 17 avril 2010 aux termes duquel Monsieur Fabrice GAUTIER a fait apport à la société ANTECESSIO des 10 parts sociales qu'il détient dans la Société SAURIMMO, Société civile au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé Le Bouyge 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 489 945 691 le tout évalué à 150 000 euros,

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'une somme de 150 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 151 000 euros, au moyen de la création de 15 000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 15 100 inclus et attribuées ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Les 15 000 parts sociales nouvelles sont attribuées en totalité à Monsieur Fabrice GAUTIER.

Monsieur Fabrice GAUTIER déclare que les titres apportés constituent des biens propres.

L'Assemblée Générale déclare et constate donc que les parts sociales nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité à Monsieur Fabrice GAUTIER à concurrence de 15 000 parts sociales numérotées 101 à 15 100 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit l'articles 6 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire à la société la somme de MILLE EUROS (1 000 euros).

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 mai 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 150 000 euros par apport effectué par Monsieur Fabrice GAUTIER des 10 parts sociales qu'il détient dans la Société SAURIMMO, Société civile au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé Le Bouyge 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 489 945 691, le tout évalué à 150 000 euros.

Total des apports égal au montant du capital social : 151 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital est fixé à la somme de 151 000 euros. Il sera désormais divisé en 15 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME SOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais : GAUTIER INVESTISSEMENTS PRIVES et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME SOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.



La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Fabrice GAUTIER,

Né à le 12 mars 1964 à COGNAC (Charente)
de nationalité française,
Demeurant 13 rue Profond, 33600 PESSAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

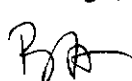
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Fabrice GAUTIER, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société AUDEFI Audit, Expert comptable Commissaire aux comptes, représentée par Madame Cécile BLANC, 20 boulevard Victor Hugo, 87000 LIMOGES



- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Anne-Marie MATHE, Expert comptable Commissaire aux comptes, 20 boulevard Victor Hugo, 87000 LIMOGES

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Bruno ANDRIEUX

B. Andrieux

Monsieur Fabrice GAUTIER,
« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Anne Cécile GAUTIER

AG

Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 15/06/2010 Bordereau n°2010/925 Case n°7

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Geneviève ROY
agente administrative principale

12/01/2008